

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

INTERCLUBS

Le présent règlement prend en compte les modifications du RNC 2017-2018 et sera applicable à partir de la saison 2017-2018.

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les interclubs sont organisés en cinq divisions. Toute équipe y participant au stade comité peut continuer sa route jusqu'à la finale nationale.

Les nombres de places en D1 et D2 sont fixés par la CNAR. Les places dans les divisions 3, 4 et 5 seront créées par le Comité et attribuées en fonction des indices des équipes, présentées par les clubs, qui n'auront pas été inscrites en D1 et D2.

Toute équipe peut jouer en D1, D2 et D3, quel que soit son indice.

Le comité peut refuser une place en **D2** à un club qui demande une place supplémentaire pour une **équipe nouvelle** (terme défini ci-dessous) puisque cette équipe peut jouer en D3.

Le comité refusera toute place supplémentaire en D1.

- En D1 ou D2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.
- L'organisation des Interclubs repose sur un système de montées et descentes entre les divisions 1 et 2 et entre les divisions 2 et 3.

II - DEFINITION

EQUIPE NOUVELLE : Une équipe est considérée comme **nouvelle** si elle se compose de 4 joueurs qui étaient extérieurs au comité la saison antérieure.

III - REGLEMENT

Article 1 :

Les places en divisions 1 et 2 sont déterminées à partir des résultats de la saison précédente (voir annexe) et **appartiennent aux clubs qui les attribuent à leurs équipes** en fonction de leur propre règlement intérieur.

A partir de la Date Limite d'Inscription, **les clubs auront 8 jours** pour aviser le responsable des Interclubs d'une demande de qualification de droit ou tout problème d'attribution vis à vis du règlement et justifieront leur demande.

Le complément d'équipe sera accepté, si la demande du club est faite avant la finale de comité et si les conditions d'indices sont respectées (IV maximum d'équipe et de joueurs) en fonction de la division d'inscription.

Article 2 :

La division 1 est constituée de **12 équipes** représentant les clubs. Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **1 à 9** de la division 1.
- A l'une des **deux premières places** de la finale de comité de la division 2.

Le complément à 12 places se fera dans l'ordre :

- Au club de l'équipe classée **3^{ème}** en 2, la saison précédente (*).
- Au club de l'équipe classée **10^{ème} en D1**, la saison précédente (*).
- Au club de l'équipe classée **4^{ème} en D2**, la saison précédente (*).

(*) Il y a alors pour le club un transfert de place entre la D2 vers la D1.

La compétition se déroule sous la forme d'une poule unique organisée en onze tours sur deux week-ends, avec des matchs de seize donnes avec mi-temps et écrans.

Article 3 :

La division 2 est constituée de **28 équipes** (26 équipes ramenés à 28 par dérogation de la CNAR n°130 du 27 juin 2013) représentant les clubs. Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **10 à 12** de la division 1.
- A l'une des places de **1 à 11** des demi-finales de la division 2.
- A l'une des **cinq premières places** de la finale de comité de la division 3.

Le complément à 28 places se fera dans l'ordre en attribuant une place :

- Au club ayant demandé d'accueillir une **équipe nouvelle** d'indice supérieur à **335**, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative Interclubs.
- Au club de l'équipe classée **6^{ème}** en D3, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée **23^{ème}** en D2, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée **7^{ème}** en D3, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée **23^{ème}** en D2, la saison précédente.

Pour départager les équipes, on prendra la moyenne des points de victoire obtenus. En cas de nouvelle égalité, on favorisera, l'équipe dont l'indice de valeur est le plus faible.

La compétition se déroule, sur deux week-ends, sous la forme de demi-finales organisées en Pattons Suisses équilibrés (pour 14 équipes, 5 matchs de 16 donnes avec mi-temps et écrans) et d'une finale en Patton Suisse (pour 16 équipes : équipes repêchées uniquement dans les 11 premières des demi-finales, 6 matchs de 14 donnes sans mi-temps et écrans).

Article 4 :

Dans la division 3, il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qu'ils n'ont pas inscrites en D1 et D2 :

- d'IV supérieur à 190.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité,...) et ayant exprimé le désir de jouer en D3.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 60.

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales, équilibrées en nombre et en indice, si nécessaire (effectif supérieur à 27 équipes) et d'une finale en Patton Suisse (pour au moins 16 équipes avec 6 matchs de 14 donnes sans mi-temps et écrans ou 7 matchs de 12 donnes et écrans).

Article 5 :

Dans la division 4, il sera attribué aux clubs autant de place que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qui n'ont pas été inscrites en D1, D2 et D3 :

- d'IV inférieur ou égal à 190 et supérieur à 143.
- d'IV inférieur à ou égal à 142, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité,...) et ayant exprimé le désir de jouer en D4.
- d'IV inférieur à ou égal à 142, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 40.

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales, si nécessaire (effectif supérieur à 27 équipes), dont la composition essayera de privilégier les critères géographiques et d'une finale en Patton Suisse (pour au moins, 16 équipes avec 6 matchs de 14 donnes sans mi-temps et sans écran ou 7 matchs de 12 donnes sans écran).

Article 6 :

La division 5 est constituée de toutes les équipes dont l'indice de valeur est inférieur ou égal à **143, ne comportant que des joueurs classés au plus en 3^{ème} série promotion (40)** à l'exclusion de celles inscrites en division 4, 3, 2 ou 1.

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales sur une journée, si nécessaire (effectif supérieur à 27 équipes), dont la composition essayera de privilégier les critères géographiques. Et une finale sur une journée.

Article 7 :

Tout cas non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision sans appel de la Commission Consultative Interclubs.

Cette commission sera composée du Président de Comité, du Directeur des Compétitions, du Responsable de la Compétition, d'un Président de Club et d'un joueur. Toute décision ne pourra se prendre qu'avec un minimum de trois voix « pour » ou « contre ».

ANNEXE I

(Pour la saison 2017-2018)

Initialisation du système saison 2013-2014 conforme au RNC

Le format des divisions 1 & 2 :

Le format est défini en fonction des effectifs de la saison 2014-2015. Le nombre d'équipes par division a été déterminé ainsi par la fédération:

- D1 = 12
- D2 = 24 (± 2)

Pour une D1 avec 12 équipes :

Chaque club aura le droit à autant de places qu'il a eu d'équipes classées dans les 9 premiers de la division 1 et les 3 premiers de la division 2. lors de la saison 2016-2017

1	AMIENS BRIDGE CLUB		2	AMIENS BRIDGE CLUB
3	ST QUENTIN BRIDGE CLUB		4	ST QUENTIN BRIDGE CLUB
5	AMIENS BRIDGE CLUB		6	TROIS FORETS BRIDGE CLUB
7	COMPIEGNE BRIDGE CLUB		8	GRANDVILLIERS BRIDGE CLUB
9	CHAUMONT EN VEXIN BRIDGE CLUB		1 (6)	PERONNE BRIDGE CLUB
2 (8)	ST QUENTIN BRIDGE CLUB		3 (3)	CHAUNY BRIDGE CLUB

Pour une D2 avec 28 équipes :

Les dernières équipes de la division 1 composeront la D2 avec le haut de la division 3 de la saison 2016-2017.

10	SENLIS BRIDGE CLUB		11	TROIS FORETS BRIDGE CLUB
12	TROIS FORETS BRIDGE CLUB		4 (5)	SENLIS BRIDGE CLUB
5 [4]	AMIENS BRIDGE CLUB		6 [9]	BLANGY SUR BRESLE BRIDGE CLUB
7 [7]	BLANGY SUR BRESLE BRIDGE CLUB		8 [3]	AMIENS BRIDGE CLUB
9 (4)	TROIS FORETS BRIDGE CLUB		10 [2]	TROIS FORETS BRIDGE CLUB
11 [1]	BEAUVAIS BRIDGE CLUB		12 (2)	PERONNE BRIDGE CLUB
13 [5]	BEAUVAIS BRIDGE CLUB		14 [6]	BEAUVAIS BRIDGE CLUB
15 (1)	TROIS FORETS BRIDGE CLUB		16 [8]	ABBEVILLE BRIDGE CLUB
17 (7)	ST QUENTIN BRIDGE CLUB		18 (9)	SENLIS BRIDGE CLUB
19 (10)	CREIL BRIDGE CLUB		20 (11)	COMPIEGNE BRIDGE CLUB
20 [10]	TROIS FORETS BRIDGE CLUB		22 [11]	AMIENS BRIDGE CLUB
1	COMPIEGNE BRIDGE CLUB		2	COMPIEGNE BRIDGE CLUB
3	BLANGY SUR BRESLES BRIDGE CLUB		4	CHAUMONT EN VEXIN BRIDGE CLUB
5	ST QUENTIN BRIDGE CLUB		6	*TROIS FORETS BRIDGE CLUB *

() demi-finale Compiègne et [] demi-finale Beauvais

* Sauf équipe nouvelle en D2 *